

REGLEMENT NO 171  
amendant le règlement No 163 en ce qui  
concernela zone R-18 seulement

ATTENDU que par son règlement municipal No 163  
 relatif à la construction et au zonage dans la ville de Beauport  
 ce conseil municipal a divisé le territoire en 22 zones  
 résidentielles;

ATTENDU que dans ces zones résidentielles, il a été  
 fixé et établi des restrictions concernant les constructions  
 résidentielles;

ATTENDU qu'une demande est faite par les contribuables  
 propriétaires de la dite zone R-18 pour avoir la permission  
 de construire des cabines ou motels dans toute l'étendue de  
 la zone R-18, en vue de faciliter l'accomodation du tourisme;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général des  
 contribuables de la zone R-18, que le conseil municipal se  
 rende à cette demande;

Il est en conséquence ordonné et statué par le  
 Conseil municipal de la ville de Beauport et ce conseil ordonne  
 et statue ce qui suit, savoir:

1- Le règlement No 163, concernant la construction  
 et le zonage est modifié pour toute l'étendue de la zone R-18  
 quant aux constructions et usages permis.

2- L'article 89 du règlement No 163 est modifié,  
 en y ajoutant la permission de construire des cabines ou motels  
 dans toute l'étendue de la zone R-18.

3- Toutes les autres clauses du règlement No 163  
 restent les mêmes et le présent règlement ne modifie que  
 l'article 89 du dit règlement No 163.

Le présent règlement portant le No 171, entrera  
 en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les  
 électeurs ayant qualité de voter dans la dite zone R-18.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à une assemblée  
 générale mensuelle du Conseil municipal de la Ville de Beauport,  
 tenue le 6 octobre 1952.

J. ULYSSE STE-MARIE, maire

GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin

MAURICE LUSSIER

Secondé par monsieur l'échevin

MARCEL BOISVERT

Et unanimement résolu:

qu'un règlement municipal portant No 171  
 des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il  
 est adopté, lequel règlement amende en partie le règlement  
 portant le No 163 adopté par le Conseil municipal de la  
 Ville de Beauport le 17 décembre 1951.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à la séance générale  
 tenue le 6 octobre 1952.

J. ULYSSE STE-MARIE, maire

GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.